

Le *trois* octobre — an mil huit cent soixante-quatorze, à dix heures de nuit

ACTE DE MARIAGE de *Joseph Antoine Paul Rimbaud*

Âgé de *vingt cinq* ans, né à *Caen* — département de *Var*  
d' *Var* le *huit* du mois de *Mai* mil huit

cent quarante-neuf — profession de *Jardinier* — domicilié à *Caen*  
département de *Var* — fils majeur de *Jean*

et de *Marie Émile Poir* son épouse, sans profession, domiciliés à *Caen* (var) le père et la mère n'étant pas présents et le mariage n'étant d'aucun fruit.

Et de *Cherese Marie Blanc*

Âgé de *vingt un* ans, née à *la Gabelle* — département de *Var*  
le *vingt six* du mois de *avril* mil huit cent soixante-trois

profession de *ouvrière* — domiciliée à *la Gabelle* — département de *Var*  
d' *Var* fille majeure — de *Antoine Blanc*

profession de *cultivateur* — domicilié à *la Gabelle* — département de *Var*  
d' *Var* — et de *Clare Éléonore Currier* son épouse, sans profession, domiciliés à *Caen* (var) le père et la mère n'étant pas présents et le mariage n'étant d'aucun fruit.

Les actes préliminaires sont : 1° Le *publicatin* de mariage faite par nous dans l'église de *Dunvillers* le *trois* et *vingt* septembre mil huit cent soixante-quatorze, dimanche, affichées pendant *huit* jours consécutifs à *Caen* et *la Gabelle* et le mariage n'étant d'aucun fruit.

2° Le *acte* de naissance de la future épouse

3° Le *acte* de naissance de la future épouse

4° Le *certificat* de non opposition délivré par M. le Maire de *Caen* le *vingt trois* septembre courant et constatant que les publications n'ont eu lieu nulle part à *Caen*, *la Gabelle* et *Var* et sept autres communes.

5° Le *certificat* délivré par M. le Maire de *Caen* le *11* septembre 1874, et constatant que le futur époux a satisfait à la loi sur le recrutement.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et la personne qui ont autorisé le mariage ont déclaré qu'il n'y a pas eu de contrat de mariage, à la date du de mois de mil huit cent soixante par devant M. notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Ephie Marie Blanc* et l'autre *Joseph Antoine Paul Rimbaud*.

Le tout en présence de *Jean Marie Jacard* domicilié à *Caen* — département de *Var* — âgé de *vingt neuf* ans profession de *ouvrier* — connu par *alliance* de la future épouse

De *Joseph Bonis* — département de *Var* — âgé de *vingt deux* ans — domicilié à *Caen* — département de *Var* — profession de *Marchand de Bœuf* — connu par *alliance* de la future épouse

De *Antoine Domit* — département de *Var* — âgé de *soixante un* ans — profession de *Marchand de Bœuf* — connu par *alliance* de la future épouse

Et de *Jean Baptiste Sormier* — département de *Var* — âgé de *vingt six* ans — profession de *Châp. d'Armes* — connu par *alliance* de la future épouse

Après quoi, moi *Joseph France* adjoint *Public* par M. le Maire de *la Gabelle* faisant fonctions d'officier de l'état civil, il a été dressé au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur le quartie témoin et la future épouse, et par le notaire et les autres parties qui ont déclaré n'être pas mariés, et par moi pour mon requies, approuvant des huit mots, rayés nuls.

*Rimbaud* *Blanc* *Jacard*  
*Bonis* *Domit*  
*J. Sormier*